

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 20 septembre 2021** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021
- 1.5 Décès de monsieur Paul Viau, maire de la municipalité du Canton d'Hemmingford et préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville de 2013 à 2020 - Condoléances du conseil municipal

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Création d'un nouveau poste permanent - Journalier classe C affecté à l'horticulture - Autorisation
- 2.2 Création d'un nouveau poste permanent - Responsable de l'animation du milieu
- 2.3 Responsable de l'animation du milieu - Nomination
- 2.4 Secrétaire-percepteur occasionnel - Nomination
- 2.5 Deuxième poste de technicien en génie civil - Autorisation d'affichage
- 2.6 Désignation d'une personne pour l'application de règlements

- 2.7 Demande de retraite progressive - Monsieur Yves Boulerice - Autorisation

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation et lotissement du lot 3 847 681 (1631, rang Notre-Dame) - Fermes Dinelle et fils Ltée - Appui
- 3.2 Demande au MTQ - Interdiction d'immobilisation et sécurisation - Rang Notre-Dame
- 3.3 Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Appui
- 3.4 Dépôt du procès-verbal relatif à la consultation publique écrite tenue du 20 août au 6 septembre 2021
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V615-2021-02 modifiant le règlement V615-2015-00 régissant l'accès et la tarification à l'écocentre (Branche et autorité compétente)
- 3.6 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2021-19 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement arbre et PIIA)
- 3.7 Adoption - Règlement numéro V657-2021-04 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Arbres)
- 3.8 Adoption - Règlement numéro V658-2021-01 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (Centre-ville)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'août 2021 - Dépôt
- 4.2 Adoption - Règlement numéro V710-2021-00 concernant le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi
- 4.3 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Approbation
- 4.4 Contrat no AO-04-2021 – Entretien des espaces verts – Modification à l'envergure du contrat
- 4.5 Contrat no AO-10-2019 – Services d'ingénierie – Mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable - Modification à l'envergure du contrat

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Servitude - Conduites d'aqueduc et de refoulement d'eau usée - Rue de la Pommeraie - Autorisation de signature
- 5.2 Calendrier 2022 des séances du conseil municipal (Article 319 LCV) - Adoption

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Me Béatrice Corbeil – Procureure substitut pour représenter le DPCP à la cour municipale commune de Saint-Rémi – Nomination

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

21-09-0226

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

21-09-0227

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0228

1.5 DÉCÈS DE MONSIEUR PAUL VIAU, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'HEMMINGFORD ET PRÉFET DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE DE 2013 À 2020 - CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi est attristé par le décès de monsieur Paul VIAU, maire de la municipalité du Canton d'Hemmingford et préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville de 2013 à 2020;

ATTENDU qu'à la mémoire de monsieur Viau, la Ville de Saint-Rémi désire offrir des fleurs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi offre ses condoléances aux membres de la famille de monsieur Paul Viau ainsi qu'au conseil municipal et aux employés de la municipalité du Canton d'Hemmingford;

d'autoriser l'achat de fleurs à la mémoire de monsieur Paul Viau jusqu'à concurrence d'une somme de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-09-0229

2.1 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT - JOURNALIER CLASSE C AFFECTÉ À L'HORTICULTURE - AUTORISATION

ATTENDU que depuis l'année dernière, la Ville de Saint-Rémi a décidé d'effectuer les diverses tâches d'entretien horticole sur son territoire par l'entremise de son Service des Travaux publics;

ATTENDU que dès la reprise de la gestion de l'horticulture à l'interne, nous avons vu une impressionnante amélioration de nos aménagements paysagers;

ATTENDU l'affectation d'un journalier classe A qualifié responsable de la planification, la gestion et l'entretien de ce secteur;

ATTENDU que nous comptons, sur le territoire de la Ville, plus de soixante-cinq (65) aires de plantations, une multitude de pots suspendus et bacs de fleurs et pas moins de six cents (600) arbres;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'un nouveau poste permanent - Journalier classe C affecté à l'horticulture afin de seconder ledit journalier classe A, vu la vaste tâche pour un seul employé;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'autoriser la création d'un poste de journalier, classe C, pour joindre la sous-division de l'horticulture du Service des travaux publics;

que les conditions de travail et salariales dudit poste correspondent à celles établies dans la convention collective des salariés de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affichage pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0230

2.2 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT - RESPONSABLE DE L'ANIMATION DU MILIEU

ATTENDU que dans le cadre de la restructuration de notre département des loisirs dû à la réouverture de la location des salles au centre communautaire et d'un éventuel retour des activités post pandémie, il y a lieu de procéder à la création d'un poste-cadre de responsable de l'animation du milieu et de modifier l'échelle salariale du personnel-cadre afin d'y inclure ledit poste;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser:

- la création d'un poste permanent de responsable de l'animation du milieu affecté au Service des loisirs; et

- l'ajout d'une échelle salariale pour ce nouveau poste, évaluer selon le rapport annuel de rémunération de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) avec des fonctions équivalentes afin d'offrir des conditions justes et équitables, laquelle comprend les échelons 1 à 8 pour une période de zéro (0) à huit (8) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0231

2.3 RESPONSABLE DE L'ANIMATION DU MILIEU - NOMINATION

ATTENDU la demande de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs, d'être rétrogradé à un poste subalterne pour mettre son expérience et ses compétences au profit de l'organisation dans l'animation du milieu et la programmation;

ATTENDU que la création du nouveau poste de responsable de l'animation du milieu est l'opportunité de permettre à cet employé de demeurer au sein de l'organisation et donne l'occasion à la Ville de maintenir un savoir-faire dans l'équipe des Loisirs;

ATTENDU que monsieur Bonin conserve son poste de directeur du Service des loisirs aux conditions actuelles, et ce, jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur pour ledit Service;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de monsieur François Bonin au poste-cadre de responsable de l'animation du milieu à durée indéterminée au Service des loisirs, à compter de l'engagement d'un nouveau directeur du Service des loisirs, avec la capacité de représenter la Ville à l'intérieur de ses fonctions à raison d'un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine au salaire annuel prévu à la nouvelle échelle salariale, échelon 5 dudit poste, le tout sur un horaire variable selon les besoins de la Ville;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0232

2.4 SECRÉTAIRE-PERCEPTEUR OCCASIONNEL - NOMINATION

ATTENDU qu'afin de permettre le bon fonctionnement de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, il y a lieu de procéder à la nomination d'un employé à titre de secrétaire-percepteur occasionnel comme ressource pour le remplacement de madame Linda Sweet, secrétaire-percepteur, lors des journées d'absence de cette dernière;

ATTENDU qu'à la suite d'un affichage interne, madame Diane Boyer, commis-réceptionniste occasionnelle, a démontré son intérêt pour le poste de secrétaire-percepteur occasionnel;

ATTENDU que madame Diane Boyer répond aux exigences minimales pour effectuer le remplacement;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de madame Diane Boyer au poste de secrétaire-percepteur occasionnel de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi;

que madame Boyer, suite à sa nomination, soit rémunérée au taux prévu à la Convention collective des salariés de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste, échelon 1, lors des remplacements de madame Linda Sweet;

d'autoriser que demande soit faite auprès du ministère de la Justice afin que madame Boyer soit nommée secrétaire-percepteur occasionnel à la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0233

2.5 DEUXIÈME POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - AUTORISATION D’AFFICHAGE

ATTENDU que dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, il a été démontré qu'il était nécessaire de procéder à l'engagement d'un deuxième technicien en génie civil pour la planification et le contrôle du travail sur le terrain afin de permettre au directeur dudit Service de gérer les ressources humaines de son équipe;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'offre d'emploi pour un second poste de technicien en génie civil;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser la procédure d'affichage à l'interne et d'offre d'emploi pour le poste ci-devant mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0234

2.6 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Rémi peut se doter d'un règlement afin de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application de sa réglementation;

ATTENDU que le règlement V657-2017-00 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement V690-2020-00 relatif aux infrastructures édictent les pouvoirs du fonctionnaire désigné, dont notamment, le pouvoir d'émettre divers permis;

ATTENDU que dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Alex Bellemare, technicien en génie civil affecté au Service des travaux publics, à titre de fonctionnaire désigné afin d'offrir aux citoyens un service à la clientèle optimisé;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

de nommer monsieur Alex Bellemare, technicien en génie civil affecté au Service des travaux publics, à titre de fonctionnaire désigné au sens des articles 1.2.1 du règlement V657-2017-00 relatif aux permis et certificats et 1.3.1 du règlement numéro V690-2020-00 relatif aux infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0235

2.7 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MONSIEUR YVES BOULERICE - AUTORISATION

ATTENDU que l'article 31 de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi permet à un salarié permanent à temps complet de réduire sa prestation de travail durant la dernière année qui précède sa retraite dans le cadre du Programme de retraite progressive;

ATTENDU la demande présentée par monsieur Yves Boulerice, journalier Classe A pour bénéficier d'une retraite progressive à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que la demande déroge en partie à l'article 31 de ladite convention;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente avec monsieur Yves Boulerice prévoyant un horaire de trois (3) jours par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

21-09-0236

3.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ALIÉNATION ET LOTISSEMENT DU LOT 3 847 681 (1631, RANG NOTRE-DAME) - FERMES DINELLE ET FILS LTÉE - APPUI

ATTENDU que les Fermes Dinelle et fils Ltée (ci-après appelée l'entreprise), propriétaire du lot numéro 3 847 681, a cessé ses activités agricoles en 2020;

ATTENDU que ledit lot d'une superficie totale de 24,42 ha comprend: 17,9 ha cultivable, les installations de productions porcines ainsi qu'une maison avec garage;

ATTENDU que l'entreprise souhaite se départir de ces actifs agricoles et de conserver la maison avec garage;

ATTENDU que la maison avec garage, présente sur ledit lot, a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de droit selon l'article 32.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) aux termes de la décision no 430659, car elle a été construite avant 1978;

ATTENDU qu'afin de procéder au lotissement du lot 3 847 681 en vue de vendre séparément la partie du terrain comprenant les bâtiments de ferme dédiés à l'élevage de porc et l'autre partie du terrain dédié à la production végétale (terre en culture), l'entreprise doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que dans ce cas, la CPTAQ demande un appui de la ville, par résolution, en regard des critères établis à la Loi;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 20-12-0715, la Ville avait approuvé une demande de dérogation mineure afin que l'entreprise puisse procéder au lotissement;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'entraîne pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que le projet de l'entreprise vise à permettre le maintien des activités agricoles;

ATTENDU que la demande devra être faite conformément aux exigences de la CPTAQ et respecter tous les autres lois et règlements applicables;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directrice du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal appuie la demande et recommande à la CPTAQ de faire droit à ladite demande présentée par Les Fermes Dinelle et fils Ltée, visant l'aliénation et lotissement du lot 3 847 681 sur le rang Notre-Dame à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0237

3.2 DEMANDE AU MTQ - INTERDICTION D'IMMOBILISATION ET SÉCURISATION - RANG NOTRE-DAME

ATTENDU qu'à l'été et l'automne de chaque année, plusieurs véhicules lourds se présentent au quai situé devant le 1378, rang Notre-Dame (route 209) afin de procéder au chargement de produits agricoles;

ATTENDU que fréquemment, un à deux camions attendent en bordure de l'emprise en vue d'effectuer une manœuvre de recul jusqu'au quai de chargement;

ATTENDU que plusieurs courbes et pentes dans la route réduisent la visibilité dans ce secteur où la vitesse maximale autorisée est de 90km/h;

ATTENDU qu'afin de diminuer les risques et les manœuvres dangereuses de camionneurs devant le 1378, rang Notre-Dame (route 209), il y a lieu de déposer une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le but d'interdire le stationnement et l'immobiliser de véhicules routiers sur le rang Notre-Dame (route 209) et plus particulièrement devant le 1378, rang Notre-Dame (route 209), et ce, des deux côtés de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'adresser une demande aux représentants du MTQ afin que ce dernier procède à l'ajout de panneaux interdisant le stationnement et l'immobilisation de véhicules routiers sur le rang Notre-Dame (route 209) ainsi qu'aux abords de la chaussée, et plus particulièrement devant le 1378, rang Notre-Dame (route 209), et ce, des deux côtés de la route;

d'adresser une demande aux représentants du MTQ afin que ces derniers travaillent de pair avec la Ville en vue de trouver le meilleur moyen pour ralentir et sécuriser le tronçon de la route 209 débutant près du rang Saint-Antoine et se terminant à la rue du Faubourg-Notre-Dame; et

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Danielle McCann, députée du comté de Sanguinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0238

3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - APPUI

ATTENDU que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a proposé de rédiger avec l'aide de la Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC), une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

ATTENDU que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) servira à financer une grande partie des coûts de réalisation du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis étant donné que ce programme peut couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte d'appuyer la demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis, et de déléguer la MRC de Roussillon pour la préparation et la présentation de la demande de financement;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardin-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0239

3.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE TENUE DU 20 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU qu'en vertu des arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Le greffier dépose le procès-verbal relatif à la consultation publique écrite ayant eu lieu du 20 août au 6 septembre 2021, concernant le premier projet de règlement numéro V654-2021-19 et le projet du règlement numéro V658-2021-01.

21-09-0240

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V615-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V615-2015-00 RÉGISSANT L'ACCÈS ET LA TARIFICATION À L'ÉCOCENTRE (BRANCHE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 en référence au règlement numéro V615-2021-02 modifiant le règlement V615-2015-00 régissant l'accès et la tarification à l'écocentre (Branche et autorité compétente);

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées à l'article 3 afin de corriger une erreur d'écriture et de préciser que tout fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et/ou toute personne à l'emploi de la Ville de Saint-Rémi et mandatée par le directeur des Travaux publics pour assurer l'accueil et la gestion de l'écocentre est déclaré comme autorité compétente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution; et

que le règlement numéro V615-2021-02, intitulé : Règlement numéro V615-2021-02 modifiant le règlement V615-2015-00 régissant l'accès et la tarification à l'écocentre (Branche et autorité compétente), soit adopté avec les modifications mentionnées au 2^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0241

3.6 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (RÈGLEMENT ARBRE ET PIIA)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2021-19 lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2021-19;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 20 août au 6 septembre 2021;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2021-19, intitulé : Règlement numéro V654-2021-19 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement arbre et PIIA), soit adopté; et

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la tenue d'un registre et du processus d'approbation référendaire et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0242

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2021-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ARBRES)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 en référence au règlement numéro V657-2021-04 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Arbres);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V657-2021-04, intitulé : Règlement numéro V657-2021-04 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Arbres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0243

3.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (CENTRE-VILLE)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro V658-2021-01 lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro V658-2021-01;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 20 août au 6 septembre 2021;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution; et

que le règlement numéro V658-2021-01 intitulé : Règlement numéro V658-2021-01 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (Centre-ville), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

21-09-0244

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2021 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'août 2021 des comptes à payer au montant de 545 975 \$ et des chèques à ratifier au montant de 607 341,18 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

21-09-0245

4.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V710-2021-00 CONCERNANT LE PARTAGE DES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 en référence au règlement numéro V710-2021-00 concernant le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V710-2021-00, intitulé : Règlement numéro V710-2021-00 concernant le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0246

4.3 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 - APPROBATION

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'adoption de la résolution no 20-08-0613 en date du 17 août 2020 approuvant la première programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0247

4.4 CONTRAT NO AO-04-2021 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – MODIFICATION À L’ENVERGURE DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution no 21-04-0101 datée du 19 avril 2021, octroyait un contrat à Les entreprise Mr. J3C Inc. concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2025 en incluant les deux années d'option, pour un montant de 300 251,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat un item a été modifié (l'arboretum), ce qui représente un montant de 10 194,45 \$, taxes en sus, pour les années 2021-2022-2023 jusqu'à un montant de 17 885 \$, taxes en sus, en incluant les deux années d'option telles que mentionnées dans la demande de modification à l'envergure d'un contrat;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics,

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité; de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat n° 1 de Les entreprise Mr. J3C Inc. pour un montant supplémentaire de 10 194,45 \$, taxes en sus, pour les années 2021-2022-2023 et un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 17 885 \$, taxes en sus, en incluant les années d'option.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0248

4.5 CONTRAT NO AO-10-2019 – SERVICES D’INGÉNIERIE – MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU RÉSERVOIR D’EAU POTABLE - MODIFICATION À L’ENVERGURE DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution no 19-05-0156 datée du 21 mai 2019, octroyait un contrat à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. concernant les services d'ingénierie - mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 457 041,60\$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat des ajouts ont été apportés, ce qui représente un montant de 25 095 \$, taxes en sus, tels que mentionnés dans la demande de modification à l'envergure d'un contrat;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité; de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le règlement d'emprunt numéro V701-2020-00 et son amendement numéro V701-2021-01 et prévus dans la subvention du programme de taxes sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat n° 1 de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour un montant supplémentaire de 25 095 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

21-09-0249

5.1 SERVITUDE - CONDUITES D'AQUEDUC ET DE REFOULEMENT D'EAU USÉE - RUE DE LA POMMERAIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'afin d'améliorer son réseau de distribution d'eau potable, la Ville doit procéder à l'installation d'une conduite d'aqueduc sur plusieurs lots situés sur son territoire et notamment, sur une partie des lots numéros 3 848 114, 3 848 115, 3 848 116, 3 848 117, 3 847 846 ainsi que sur des parties du lot numéro 3 847 845, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean;

ATTENDU qu'en prévision de l'installation d'un système de traitement du strontium dans l'eau potable, la Ville doit procéder à l'installation d'une conduite de refoulement d'eau usée sur plusieurs lots situés sur son territoire et notamment, sur une ou plusieurs parties desdits lots;

ATTENDU qu'afin de procéder à l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'eau usée, la ville doit obtenir, de la part des propriétaires des lots susmentionnés, des servitudes réelles et perpétuelles afin de placer, maintenir, réparer, entretenir, remplacer ou améliorer au besoin lesdites conduites;

ATTENDU les descriptions techniques confectionnées par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, dont une première datée du 14 mai 2021, sous le numéro 8055 de ses minutes et une deuxième en datée du 14 septembre 2021, sous le numéro 8505;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 21-06-0179, le Conseil a autorisé l'établissement d'une servitude sur une partie du lot numéro 3 847 846, afin de placer, maintenir, réparer, entretenir, remplacer ou améliorer au besoin une conduite de refoulement d'eau usée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 21-06-0179, étant donné qu'aux termes de cette dernière l'autorisation du Conseil concernait uniquement l'établissement d'une servitude sur une partie du lot numéro 3 847 846 et ne considérait pas l'installation d'une conduite d'aqueduc;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'annuler la résolution numéro 21-06-0179;

d'autoriser l'établissement de servitudes réelles et perpétuelles sur plusieurs lots situés sur son territoire et notamment, sur une partie des lots numéros 3 848 114, 3 848 115, 3 848 116, 3 848 117, 3 847 846 ainsi que sur des parties du lot numéro 3 847 845, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, tel que montré au plan préparé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, dont un premier daté du 14 mai 2021, sous le numéro 8055 de ses minutes et un deuxième daté du 14 septembre 2021, sous le numéro 8505, et ce, afin de placer, maintenir, réparer, entretenir, remplacer ou améliorer au besoin une conduite d'aqueduc ainsi qu'une conduite de refoulement d'eau usée;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, des actes de servitude préparés par le notaire instrumentant au dossier;

que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de ces servitudes soient à la charge exclusive de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0250

5.2 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 LCV) - ADOPTION

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles débiteront à 20 h :

Lundi, 17 janvier 2022	Lundi, 18 juillet 2022
Lundi, 21 février 2022	Lundi, 15 août 2022
Lundi, 21 mars 2022	Lundi, 19 septembre 2022
* Mardi, 19 avril 2022	Lundi, 17 octobre 2022
Lundi, 16 mai 2022	Lundi, 21 novembre 2022
Lundi, 20 juin 2022	Lundi, 19 décembre 2022

* Lundi, le 18 avril étant un jour férié (Lundi de Pâques)

qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

21-09-0251

11.1 ME BÉATRICE CORBEIL – PROCUREURE SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LE DPCP À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI – NOMINATION

ATTENDU qu'en tout temps, trois (3) procureurs substitués doivent être nommés pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que les procureurs suivants, de la firme Therrien Lavoie Avocats, ont été nommés à titre de procureurs substitués pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi: Me Carl-Éric Therrien (résolution no 18-08-0283), Me Andréanne Lavoie (résolution no 18-08-0284) et Me Francesca Elena Mihaila (résolution no 20-02-0461);

ATTENDU que Me Francesca Elena Mihaila a quitté le bureau de Therrien Lavoie Avocats et qu'il y a lieu de nommer un procureur substitut pour la remplacer à la Cour municipale;

ATTENDU la recommandation de Me Johanne G. Durand, greffière de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

de révoquer la nomination de Me Francesca Elena Mihaila à titre de procureure substitut pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser la nomination de Me Béatrice Corbeil de la firme Therrien Lavoie Avocats à titre de procureure substitut pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi afin qu'elle puisse obtenir l'autorisation appropriée du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-0252

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que dans le cadre des Journées de la culture qui auront lieu du 24 au 26 septembre prochain, Valérie Lahaie se produira en spectacle sur le parvis de l'église dès 13 h 30 le dimanche 26 septembre et qu'il est possible d'obtenir plus d'information en consultant le site Internet de la Ville à *saint-remi.ca*;

Elle rappelle que le dernier versement de taxes municipales viendra à échéance le 4 octobre prochain;

La mairesse mentionne que dans le cadre de la semaine de municipalité, sous le thème de *Ma municipalité: ma qualité de vie!*, qui a eu lieu du 12 au 18 septembre, la Ville a lancé sa campagne de sensibilisation à la sécurité routière portant le titre de *Lève le pied*. De plus, elle informe les citoyens que des affiches montrant diverses scènes d'accident seront installées dans les rangs et près des écoles;

Elle souligne qu'en collaboration avec la Sûreté du Québec, des dépliants concernant la sécurité des écoliers seront remis aux parents des écoliers;

Madame Gagnon-Breton informe les citoyens du retour du patin libre gratuit à l'aréna, et ce, à raison de 4 jours par semaine. Elle précise que l'inscription avec le Centre sportif régional les jardins du Québec est obligatoire et qu'il est possible d'obtenir plus d'information en consultant le site Internet de la Ville;

Elle rappelle que les travaux, en vue d'installation de conduite, ont débuté sur les rues de la Pommeraie et Dubois et que les citoyens peuvent suivre l'évolution des travaux sur le site de la Ville à la section *Info-travaux*;

Elle informe les citoyens que les élections municipales auront lieu le 7 novembre prochain et que la période pour déposer une déclaration de candidature a débuté le 17 septembre dernier et prendra fin le 1^{er} octobre à 16 h 30 et qu'il est possible d'obtenir plus d'information en consultant le site Internet de la Ville;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que la dernière séance ordinaire du conseil municipal avant les élections municipales aura lieu le 4 octobre prochain à 20 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

21-09-0253

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 septembre 2021.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 septembre 2021.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**